

Vu le décret 76-1305 du 28 -12-1976. C77-248 du 18-07-1977

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LA FONTAINE

Le collège La Fontaine est un Etablissement Public Local d'Enseignement qui accueille les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, externes ou demi-pensionnaires.

Le règlement intérieur, a été adopté en conseil d'administration le 26 mai 1998 et modifié par le conseil d'administration du 25 juin 2012.

Il fixe les règles de vie et les usages de la collectivité éducative constituée par l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs parents.

Sa mission est de contribuer au **développement intellectuel et culturel** des élèves, à leur **formation civique**, à leur **épanouissement physique et moral** et de **préparer leur insertion** dans la vie sociale et professionnelle.

Un **respect** des élèves entre eux, un **respect mutuel** des enseignants et des élèves et un **respect de l'école** de la part de toute la communauté éducative s'impose, ce qui exclut d'emblée tout affrontement **physique ou verbal**, tout excès et toute forme d'intolérance ; nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ses croyances, ses origines.

Vu la loi 2004-228 du 15 mars 2004, les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits dans l'établissement.

Le travail et la discipline s'imposent pour la réussite des élèves et pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Nous devons faire de notre collège un lieu accueillant où chacun pourra trouver sa place, s'épanouir et travailler dans la sérénité.

Ce règlement fixe les responsabilités, les droits et devoirs de chacun :

- l'établissement et les adultes qui y travaillent
- les élèves
- les parents ou les représentants légaux

Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement.

Le collège et son encadrement	Les élèves	Les parents ou représentants légaux
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT		
HORAIRES DES COURS		
<p>Le matin</p> <p>Ouverture 7h 55 1^{er} cours 8h10 -9h05 2^{ème} cours 9h10-10h05 Récréation 10h05-10h20 3^{ème} cours 10h20-11h15 4^{ème} cours 11h20-12h15</p> <p>Horaires possibles pour certains cours: 8h40-10h05, 10h20-11h45, 14h45-16h10 et 15h55-17h20.</p> <p>L'établissement est ouvert du Lundi au vendredi de 7h55 à 17h45, le mercredi de 8h15 à 12h30.</p> <p>Les horaires sont observés avec exactitude. L'emploi du temps des classes est donné le jour de la rentrée et modifiable dans les 3 semaines qui suivent.</p>	<p>L'après midi</p> <p>Ouverture 13h35 1^{er} cours 13h45 -14h40 2^{ème} cours 14h45-15h40 Récréation 15h40-15h55 3^{ème} cours 15h55-16h50 4^{ème} cours 16h50-17h45</p> <p>A 8h05, 10h20, 13h45 et 15h55, les élèves se rangent dans la cour, devant leur numéro de salle.</p> <p>Les élèves ont cinq minutes à chaque interclasse pour se rendre dans le cours suivant sauf à 16h50.</p> <p>Si le 2^{ème} cours de l'après-midi se déroule de 14h45 à 16h10 les élèves ne bénéficient pas de récréation et devront avoir fini leur journée de cours à 16h10.</p>	<p>Les parents veillent à ce que leur enfant arrive à l'heure au collège, conformément à l'emploi du temps de la classe.</p>
ENTREES ET SORTIES DES ELEVES		
<p>Le collège informe les parents par l'intermédiaire du carnet de liaison de toute modification prévue des horaires d'entrée et de sortie des élèves.</p> <p>Toute sortie irrégulière de l'établissement fait l'objet d'une sanction. La législation des sorties durant le temps scolaire est réglementée par la circulaire du 25.10.1996.</p>	<p>Les élèves entrent et sortent par la porte principale située près de la loge de la gardienne. L'accès réservé au personnel et aux fournisseurs leur est strictement interdit.</p> <p>Les cyclistes et motocyclistes doivent circuler à pied dans l'enceinte de l'établissement et laisser la priorité aux piétons.</p> <p>Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.</p> <p>Les élèves sont tenus de présenter leur carnet de liaison à l'entrée et à la sortie du collège. En cas de défaut de carnet et sauf cas de force majeure, les élèves resteront en salle d'étude jusqu'à la fermeture de l'établissement.</p>	<p>Sortie anticipée du collège en cas de cours non assuré et non remplacé : les parents choisissent en début d'année entre deux régimes:</p> <p>a) <i>Le régime 1 :</i> l'élève restera au collège conformément à son emploi du temps habituel,</p> <p>b) <i>Régime 2:</i> l'élève sera libéré du collège s'il est externe, après le dernier cours de la demi-journée ; s'il est demi-pensionnaire, après le dernier cours effectif de la journée.</p> <p>Dans tous les cas, aucune sortie entre deux cours ne sera autorisée.</p> <p>A défaut d'autorisation, l'élève restera en permanence jusqu'à la fin habituelle de ses cours.</p> <p>Pour toute demande de sortie exceptionnelle, les parents (ou un adulte désigné par la famille) doivent obligatoirement venir chercher l'enfant et signer le registre de sortie au collège.</p>

MOUVEMENTS D'ÉLÈVES

<p>Les professeurs ferment leur salle à clé à l'issue de leur cours.</p> <p>Les personnels de l'établissement veillent à ce que les déplacements d'élèves se déroulent dans le calme et interviennent en cas de débordement.</p> <p>La montée en classe s'effectue par moitié par l'escalier central et par moitié par l'escalier situé près du foyer.</p>	<p>Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs pendant les récréations et pendant la période de demi-pension.</p> <p>Aux interclasses, les déplacements se font dans le calme et l'ordre.</p>	
--	--	--

ABSENCE ET ASSIDUITE

<p>L'assiduité est définie par référence aux programmes et à l'emploi du temps de l'établissement.</p> <p>Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit, les contrôles ainsi que toute séquence liée au Projet d'établissement.</p> <p>La présence des élèves est contrôlée à chaque cours et communiquée à l'administration de l'établissement. Conformément aux textes officiels, les absences sont portées sur les bulletins trimestriels.</p> <p>En cas d'absence non justifiée par les familles, le collège prévient les responsables légaux.</p> <p>Par ailleurs, des absences répétées peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités académiques et au procureur de la République.</p>	<p>L'assiduité est une obligation qui s'impose à tous les élèves.</p> <p>Après une absence, l'élève muni de son carnet rempli et signé par ses parents ou représentants légaux se présente à la vie scolaire qui lui délivre une autorisation d'entrée en classe indispensable pour assister aux cours.</p>	<p>Les parents d'un élève absent préviennent le collège dès la première heure de cours et confirment au moyen du carnet de liaison.</p> <p>Les parents sont informés que des absences injustifiées peuvent donner suite à des poursuites par les autorités compétentes.</p>
---	---	---

RETARDS

<p>Conformément aux textes officiels, les retards sont portés sur le carnet de liaison par le service de surveillance, et sur le bulletin trimestriel.</p> <p>Les retards trop nombreux et injustifiés entraînent des punitions ou des sanctions prévues au règlement intérieur.</p>	<p>Les élèves doivent arriver à l'heure à chaque cours. Les retards doivent constituer une exception car ils perturbent le bon fonctionnement des cours.</p> <p>Tout élève en retard se présente au bureau de la vie scolaire en vue d'obtenir une autorisation de rentrée, faute de quoi il peut se faire interdire l'entrée en cours et être envoyé en permanence.</p>	<p>Les parents mettent tout en œuvre pour que leur enfant arrive à l'heure au collège et préviennent en cas de retard.</p>
--	--	--

LE CARNET DE CORRESPONDANCE

<p>Un carnet de correspondance est donné à chaque élève le jour de la rentrée scolaire. Ce carnet est ramassé au moins une fois par trimestre pour vérification.</p> <p>En cas de rachat du carnet (ou de la carte), le collège informe la famille de la somme reçue.</p>	<p>Les élèves doivent toujours avoir sur eux leur carnet de correspondance.</p> <p>Ils ont obligation de le présenter à tout membre de la communauté éducative qui le leur demande.</p> <p>Ce carnet étant un document officiel, il doit être conservé en bon état.</p>	<p>Le carnet de correspondance est régulièrement visé par la famille dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant.</p> <p>En cas de perte ou lorsque l'une des parties du carnet est totalement remplie, la famille rachète un nouveau carnet dont le montant est fixé annuellement par le CA.</p>
---	---	---

MATERIEL SCOLAIRE

<p>Le collège prête aux élèves les manuels nécessaires aux apprentissages. En outre, l'établissement met à disposition des élèves de 6è un double jeu de manuels dans toutes les disciplines.</p>	<p>Les élèves apportent le matériel nécessaire à leur travail, dans le respect des prérogatives de leurs enseignants, y compris en E.P.S.</p> <p>Les élèves prennent soin des manuels qui leur sont confiés.</p>	<p>Les parents sont invités à vérifier au quotidien que leur enfant a préparé correctement son cartable, au regard de son emploi du temps.</p> <p>Les parents remboursent l'établissement lorsque les manuels scolaires sont dégradés ou perdus ainsi que tout matériel à usage pédagogique.</p>
---	--	--

SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

<p>L'établissement organise des sorties et des voyages qui sont l'occasion, pour les élèves, de travailler différemment. Toutes les sorties et voyages ont vocation à concourir aux apprentissages des élèves.</p> <p>Dans le cadre de la DP3, les élèves se rendront sur le lieu de l'activité et en reviendront par leur propre moyen.</p>	<p>Les élèves participant à une sortie ou un voyage doivent respecter scrupuleusement les consignes données par les adultes qui les encadrent, ne pas troubler l'ordre public sur les trajets et respecter les usages des lieux visités.</p> <p>Tout élève qui oublierait de rapporter l'autorisation parentale de sortie se verrait contraint de rester dans l'établissement, en salle d'étude.</p>	<p>Pour tout voyage ou sortie, une attestation d'assurance en responsabilité civile est exigée. Par ailleurs, les parents doivent signer une autorisation de sortie.</p> <p>Les parents qui signent une autorisation de sortie ou de voyage (facultatifs) s'engagent à rembourser les frais engagés en cas d'annulation de leur part.</p>
--	--	---

STAGE EN ENTREPRISE

<p>Dans le respect des textes officiels, les élèves des classes de 3è effectuent un (ou plusieurs) stage(s) en entreprise qui vise(nt) à les aider à concevoir leur projet d'orientation.</p> <p>Une convention est signée entre le chef d'établissement, le responsable de l'entreprise qui accueille le jeune, la famille et l'élève. Ce stage peut, dans certains cas, être proposé à des élèves de 4è.</p>	<p>L'élève reste sous statut collégien durant tout le stage. Il s'engage à respecter les règles fixées par le collège et par l'entreprise dans le cadre de la convention en particulier celle de l'assiduité.</p>	<p>Les familles cherchent une entreprise qui accueillera leur enfant.</p> <p>En cas d'absence sur le lieu de stage, la famille avertit le collège et l'entreprise.</p>
--	---	--

DEMI-PENSION

<p>La demi-pension, service offert aux familles, fait l'objet d'un mode de fonctionnement annuel auquel souscrit toute famille inscrivant son enfant.</p> <p>En début d'année, les familles pourront choisir le /les jour(s) où l'enfant déjeunera. Ce choix sera alors définitif et ne tiendra pas compte de l'alternance des semaines A et B.</p>	<p>Une mauvaise tenue, une indiscipline ou une absence injustifiée peuvent être sanctionnées selon la progressivité des punitions scolaires ou des sanctions prévues au règlement intérieur.</p>	<p>Les familles choisissent le ou les jours où leur enfant déjeune au collège. Cet engagement vaut pour l'année scolaire, indépendamment des semaines A et B</p> <p>Tout repas exceptionnel sera facturé au prix "passager" fixé chaque année par le conseil général.</p> <p>Le paiement s'effectue en début de trimestre (seules les absences d'une durée minimum de 7 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical, les stages en entreprise, le Ramadan pour les enfants dont les parents auront donné une autorisation écrite et les voyages scolaires donnent lieu à des remises d'ordre).</p> <p>En cas de perte de la carte de demi-pension, la famille rachète une nouvelle carte pour un montant fixé annuellement par le CA.</p>
---	--	--

LES REGLES DE VIE

TENUE ET COMPORTEMENT

<p>Les principes de vie en collectivité s'appliquent aux élèves comme aux adultes de l'établissement.</p> <p>Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction ci-contre, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p>	<p>Les élèves doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- se présenter au collège dans une tenue vestimentaire correcte. Toute tenue indécente ou provocante pourra faire l'objet d'une observation, voire d'un appel aux parents; le port d'un couvre-chef n'est autorisé que dans la cour.- veiller constamment à la propreté de leur personne, de leurs vêtements et de leurs affaires scolaires ; <p>Dans les salles, les élèves doivent retirer leurs manteaux, vestes, blousons et gants.</p> <p>Les couvre-chefs et capuches doivent être retirés à l'entrée du collège, à l'exception des bonnets qui restent autorisés dans la cour et sous le préau pendant la période hivernale.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.</p>	<p>Les parents veillent à ce que la tenue de leur enfant soit correcte, propre et non provocante. Dans le cas contraire, les parents pourront être contraints de venir chercher leur enfant pour qu'il adopte une tenue conforme au présent règlement.</p>
---	---	--

RESPECT DES LIEUX

<p>Les personnels de service oeuvrent dans l'établissement pour offrir aux élèves et à leurs professeurs un cadre de vie propice au travail et aux apprentissages.</p> <p>L'établissement offre la possibilité aux élèves demi-pensionnaires de 6^e à 4^e de déposer leurs affaires dans un casier à cadenas ou à code.</p>	<p>Par leur conduite à l'intérieur et aux abords du collège, les élèves contribuent au rayonnement de l'établissement dans le quartier.</p> <p>Afin de leur permettre de progresser dans cette voie, il est rappelé aux élèves qu'ils doivent respecter le matériel et les différents locaux qu'ils utilisent (y compris E.P.S et piscine) de manière à maintenir un cadre de vie propice au travail de tous. Toute dégradation est passible d'une punition ou d'une sanction.</p> <p>Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} demi-pensionnaires disposent d'un casier dans une salle distincte par niveau (Les casiers inoccupés sont ensuite attribués aux demi-pensionnaires de 3^{ème}). Les élèves sont invités à prendre soin du matériel qui leur est confié et à ne pas stationner dans la salle des casiers.</p>	<p>Toute dégradation est passible d'une astreinte à remboursement des frais de remplacement ou de réparation.</p>
---	---	---

APPAREILS MULTIMEDIAS ET OBJETS NON PEDAGOGIQUES

<p>L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout appareil électronique.</p>	<p>L'usage de tout appareil multimédia et objet non pédagogique (notamment baladeurs, téléphones, jeux ou appareils électroniques...) est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement et pendant les sorties scolaires.</p> <p>Ces appareils doivent être éteints et rester dans le cartable. Une tolérance est accordée pour le foyer entre 12h et 13h15, dans la limite des règles fixées par sa charte.</p>	<p>Tout objet de valeur introduit au collège l'est sous la seule responsabilité des familles.</p>
--	---	---

PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions scolaires sont attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance ; elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel administratif, ouvrier, et de service.

Les sanctions disciplinaires sont attribuées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le Conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut prononcer seul, c'est à dire sans réunir le Conseil de discipline, les sanctions de l'avertissement ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, demi-pension ou d'une association (A.S ou Foyer).

Ces punitions ou ces sanctions doivent respecter les principes généraux du droit :

- le principe du contradictoire avec le respect des droits de la défense ;
- toute sanction doit être motivée et expliquée ;
- toute sanction, toute punition s'adresse à **une personne**.

On ne sanctionne pas uniquement en fonction de l'acte commis, mais également en considération du contexte de chaque affaire et du comportement d'ensemble de l'élève.

Mesures d'accompagnement :

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires peuvent être accompagnées d'une mesure de réparation parmi la liste suivante :

- l'excuse orale ou écrite après un manquement au règlement ;
- une démarche de médiation provoquant une explication courtoise entre chacune des parties ;
- un engagement en termes de comportement et de travail scolaire ;
- un travail d'intérêt scolaire (devoirs, exercices, révisions...);
- des actions à caractère éducatif (classement de documents, rangement de livres...);
- un travail d'intérêt collectif avec l'accord préalable de l'intéressé et de sa famille (réparation du dommage causé, amélioration du cadre de vie ...).

En outre, une fiche de suivi individuelle et temporaire peut être mise en place pour certains élèves indisciplinés

Ne pas observer les règles de vie de la collectivité peut entraîner des punitions scolaires ou des sanctions.

Les punitions scolaires concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves ;
La gravité de la faute détermine la punition scolaire qui peut être :

- 1) l'observation écrite sur le carnet de liaison ;
- 2) le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- 3) la retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait ;
- 4) l'exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours avec rapport au C.P.E. ainsi qu'au chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes et aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. La liste exhaustive des sanctions disciplinaires est la suivante :

- **avertissement** ;
- **blâme** ;
- **la mesure de responsabilisation** est une mesure alternative aux sanctions d'exclusion temporaire. Elle vise à faire participer l'élève , en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité par exemple, exécutées dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement qui ne peut excéder vingt heures. Cette mesure vise à développer le sens du civisme et de la responsabilité de l'élève.
La mesure de responsabilisation peut également être proposée à titre de mesure alternative soit de l'exclusion temporaire de la classe, soit de l'exclusion temporaire de l'établissement ;
- **exclusion temporaire** (maximum 8 jours) assortie ou non d'un sursis ;
- **exclusion définitive** (assortie ou non d'un sursis).

Tout manquement aux règles de vie dans la collectivité scolaire implique évidemment des excuses orales ou écrites. Ce n'est ni une punition ni une sanction, mais une marque de respect de l'autre, quel qu'il soit.

Les parents sont invités à viser les punitions et sanctions attribuées à leur enfant et à soutenir l'action de l'établissement.

LA COMMISSION EDUCATIVE

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative se placent toujours dans une démarche de prévention et d'éducation.

A ces fins, une commission éducative est mise en place. Cette instance a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle a pour but d'amener l'élève, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui, et ce en présence de ses parents ou de son représentant légal.

La composition de la commission éducative est arrêtée par le Conseil d'Administration de l'établissement.

SANTE - ACCIDENTS – ASSURANCES

TABAGISME

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'établissement.

SECURITE

Tout objet dangereux susceptible d'être nuisible à la sécurité ou à la bonne marche de l'établissement est formellement interdit et son introduction dans l'établissement sanctionnée comme il se doit.

SANTE

En cas de maladie ou d'accident grave, le collège informe la famille immédiatement. Lorsqu'il est impossible de la joindre ou dans certaines situations exceptionnelles, l'administration peut être contrainte de faire transporter l'enfant à l'hôpital ou à la clinique choisie par les parents ou par les services d'urgence. Le collège ne pouvant assurer ce transport, les frais éventuels d'ambulance privée qui en résultent sont à la charge des familles.

Les passages à l'infirmerie sont notés dans le carnet de liaison.

En adoptant un comportement calme et respectueux, les élèves contribuent à leur propre sécurité et à celle des autres.

Les fiches de renseignements transmises en début d'année doivent être complétées avec le plus grand soin et mises à jour si nécessaire en cours d'année.

Les parents doivent nous informer des traitements médicaux. L'absorption non contrôlée dans l'établissement de médicaments, quels qu'ils soient, n'est pas autorisée. En cas de nécessité, l'élève doit déposer ses médicaments auprès de l'administration, avec une copie de l'ordonnance du médecin, afin que ces prescriptions soient exécutées sous contrôle.

En cas d'accident, les familles peuvent obtenir un double de la déclaration d'accident auprès du secrétariat du collège.

DISPENSE D'E.P.S.

Dans certaines conditions particulières, des dispenses de pratique physique peuvent être accordées :

- avec présence en classe ou en permanence selon la décision du professeur ; pour une séance, sur demande écrite des parents (voir coupon dans le carnet) ; pour une durée inférieure à 15 jours, sur présentation d'un certificat médical établi par le médecin traitant ;
- avec présence ou non au collège, en fonction du régime choisi des entrées différées et sorties anticipées : pour une durée égale ou supérieure à 15 jours .

En outre, le médecin de santé scolaire est destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à 3 mois ou de certificats médicaux dont les durées cumulées dépassent les trois mois sur l'année scolaire.

L'élève muni de sa demande de dispense d'E.P.S. la fait viser par le CPE puis par son professeur.

En début d'année, les parents signalent tout handicap pouvant perturber la pratique sportive de leur enfant.

ASSURANCE

Que l'élève soit victime d'un dommage ou qu'il l'ait causé à un tiers, il n'est pas assuré par le collège. Il est recommandé aux familles de vérifier les risques scolaires couverts par leur assurance, notamment en ce qui concerne les sorties, appariements et voyages éducatifs.

ACTIVITES DIVERSES

FOYER SOCIO-EDUCATIF

Un foyer socio-éducatif fonctionne à l'intérieur de l'établissement. Il est régi par une charte. Il regroupe des clubs proposant diverses activités.
Ces clubs sont animés par des adultes (professeurs, parents, intervenants extérieurs volontaires).

Le Conseil d'Administration peut accepter tout don du foyer permettant de subventionner des sorties, des voyages ou des projets pédagogiques.

Les élèves profitent du foyer en dehors des heures de cours à condition de respecter les règles fixées par sa charte.

Les parents sont invités, chaque année, à payer la cotisation annuelle du foyer. Leur contribution est une ressource importante qui permet au foyer de vivre.

Les parents qui le souhaitent peuvent solliciter le fonds social afin d'obtenir une aide à l'occasion d'un voyage ou d'une sortie.

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

L'association sportive du collège propose différentes activités sportives.
Les activités sont ouvertes à tous ; initiation, entraînement et compétition, suivant un calendrier précisé en début d'année.

Pour participer aux activités de l'U.N.S.S. les élèves doivent s'inscrire auprès de leur professeur d'E.P.S. et payer la cotisation annuelle qui comprend la licence, l'assurance et la location des terrains.

RELATION AVEC LES FAMILLES

COMMUNICATION

<p>Les liaisons avec chaque famille sont concrétisées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'emploi du temps communiqué aux élèves ;- la tenue de leur carnet de liaison ;- la tenue du cahier de textes de l'élève ;- la tenue du cahier de textes de la classe qui peut être consulté au collège par les parents ;- l'expédition ou la distribution d'un relevé de notes à la moitié du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre ;- les bulletins en fin de trimestre- les compte rendus de conseils de classe- les circulaires diverses ;- les réunions parents - professeurs ;- les rencontres individuelles parents - professeurs ;- des réunions d'information (accueil des 6^e, Voyages scolaires...)- l'usage de moyens multimédia (Internet) permettant la consultation des notes, des bulletins et d'informations concernant les élèves.- les informations sur l'orientation et- tout autre moyen de communication. <p>Les personnels de l'établissement reçoivent sur rendez-vous les parents d'élèves.</p>	<p>Les élèves doivent présenter à leurs parents leur carnet de liaison dès lors qu'une information y est portée.</p>	<p>Les parents, partenaires à part entière du système éducatif, sont associés à la vie de l'établissement en particulier par l'intermédiaire de leurs associations, de leurs représentants élus au conseil d'administration et de leurs délégués aux conseils de classe.</p> <p>Le dossier scolaire peut être consulté sur demande écrite de l'un des responsables de l'enfant.</p> <p>Leur engagement dans le suivi de la scolarité des enfants est essentiel. Il leur est conseillé un contrôle quotidien du carnet de liaison, du cahier de textes et des devoirs de leur enfant.</p> <p>Les parents sont invités à prendre contact avec les professeurs ou avec l'administration du collège en cas de difficulté, même ponctuelle, rencontrée par leur enfant.</p> <p>Les parents sont invités à participer aux réunions parents-professeurs, et toute autre réunion d'information organisée par le collège.</p> <p>Les parents peuvent contacter les parents délégués de la classe de leur enfant.</p>
--	--	---

ABSENCE DE PROFESSEURS et/ou modifications exceptionnelles d'emploi du temps

<p>En cas d'absence prévisible d'un enseignant, le professeur concerné prévient la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance.</p> <p>En cas d'absence non prévue, l'information est portée sur le même carnet par la vie scolaire.</p> <p>En cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps, l'information est portée sur le carnet.</p>	<p>Se reporter au régime des entrées et sorties.</p> <p>Les élèves doivent vérifier l'exactitude des informations auprès de la vie scolaire.</p>	<p>Les familles visent les informations portées sur le carnet de leur enfant.</p>
--	--	---

AIDES AUX FAMILLES

<p>Différents types d'aides existent :</p> <ul style="list-style-type: none">- fonds social- bourses communales (tous niveaux) pour les élèves résidant dans la commune d'Antony ;- bourse nationale des collèges publics- aide départementale à la demi-pension pour les familles résidant dans le 92.	<p>Les parents susceptibles d'être intéressés doivent se manifester le plus rapidement possible en début d'année scolaire auprès de la conseillère d'éducation, de madame l'assistante sociale ou du secrétariat.</p>
--	---

Signature de l'élève :

**Signature des parents
ou du représentant légal :**